

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 25 juin 2026

Nombre de membres : • En exercice : 18 • Qui ont pris part à la délibération : 16	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 15 juin 2026	Etaient présents : Pour la C/C Sidobre Vals et Plateaux : Christine BERNOT, Patrick CHAPEAU, Jean-Claude GUIRAUD, Gérard MAYNADIER (représente Gilles COMBES), Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Alain RICARD et Astrid SEGUIER. Pour la C/C du Haut-Languedoc : Marie-Hélène BONNET (représente André CABROL), Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Gorette RAYNAUD, Jim RONEZ et Daniel VIDAL. Absents excusés : André CABROL (représenté par Marie-Hélène BONNET), Gilles COMBES (représenté par Gérard MAYNADIER), Didier GAVALDA, Françoise PONS. Brigitte PAILHE-FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-21 – Mise en place des commission thématiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5741-1 à L. 5741-5 relatifs aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 relatif à la mise en place de commissions,

Vu les statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc et notamment ses articles 2.b (objet) et 2.c (missions),

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de créer des commissions thématiques. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par le PETR des Hautes Terres d'Oc (relatifs au champ d'intervention de la commission).

Par conséquent, ce sont des instances de concertation et de travail. Toutefois, elles ne détiennent aucun pouvoir de décision.

Elles peuvent être composées des membres du comité syndical, de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux du territoire. Si besoin, ces commissions pourront solliciter des membres du Conseil de Développement, selon l'ordre-du-jour, en tant que personne-ressource. Le Président du PETR est le Président de droit de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de créer ces commissions :

- Santé
- Social (de la petite enfance au bien vieillir)
- Charte d'Enseignement (les Maires des communes sont les membres de cette commission)
- Développement économique

- Agriculture, alimentation et foncier agricole
- Urbanisme (schéma de cohérence territoriale SCoT)
- Habitat (les référents communaux du Pacte Territorial sont les référents de cette commission)
- Transition énergétique et écologique
- Tourisme
- Culture & Patrimoine
- Attractivité territoriale (accueil de nouveaux arrivants, « habitabilité » du territoire) & communication

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 25 juin 2026.

Le Président,
Daniel VIDAL



La Secrétaire de séance,
Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

